

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015 À 19 HEURES

N° 5 - 152 / 2015 : PÔLE SANITAIRE SUR LE CAMPUS CHAMPOLLION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'An Deux Mille Quinze, le 12 novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 12 novembre 2015 à 19 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Marie-Louise AT), Claude LECOMTE, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Agnès BRU, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Sylvie BASCOUL VIALARD (pourvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pourvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Marie-Louise AT (pourvoir à Gisèle DEDIEU), France GERBAL-MÉDALLE (pourvoir à Bruno CRUSEL), Elodie NADJAR (pourvoir à Fabien LACOSTE), Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pourvoir à Francis SALABERT), Stéphane BARDY.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 49

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2015**N° 5 - 152 / 2015 : PÔLE SANITAIRE SUR LE CAMPUS CHAMPOLLION :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services

Finances et budgets

Affaires générales, juridiques Achats et marchés publics

Monsieur Claude LECOMTE, rapporteur,

Lors du transfert de la compétence « actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois » opéré le 18 décembre 2012, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée à poursuivre la réflexion sur le contrat de site enseignement supérieur et recherche lequel a été acté le 21 juin 2013.

Au titre des actions de l'axe 1 « développer les infrastructures des campus albigeois » de ce contrat, figure la construction du pôle sanitaire sur le campus Champollion.

Ce projet de pôle sanitaire consiste à regrouper les établissements de formation liés aux filières santé (IFSI et IFAS du Centre Hospitalier d'Albi et IFSI du Bon Sauveur) sur le campus Champollion. Il s'agit d'un projet majeur pour notre territoire reposant sur les constats suivants :

- le secteur médical/paramédical est le 1^{er} employeur de notre territoire ;
- Albi est le 2^{ème} pôle de Midi-Pyrénées en nombre d'effectifs inscrits en formations sanitaires (à la rentrée 2015, plus de 500 étudiants).

Ce regroupement s'opère en deux étapes :

- création du Groupement de Coopération Sanitaire *Institut de Formation aux métiers de la santé d'Albi* (intervenu au 1^{er} janvier 2015)
- construction sur le campus universitaire Champollion d'un bâtiment neuf accueillant toutes les composantes de ces formations.

En vue de permettre la réalisation de ce projet structurant pour notre territoire, l'agglomération s'est engagée en 2012 à participer à hauteur de 10% du coût de l'opération soit 466 000€, tout comme le Département du Tarn. Les crédits sont inscrits au budget depuis l'exercice 2012.

La Région Midi-Pyrénées, compétente en matière de formation professionnelle sanitaire et sociale, est maître d'ouvrage de ce programme d'investissement et vient de présenter la convention de financement en conformité avec les engagements pris par les parties dans le cadre du contrat de site.

Le coût global du projet s'élève à 5 176 648 € HT (6 200 000 € TTC), y compris un surcoût de 500 000 € TTC pris en charge par la Région.

La convention présentée par la Région a pour objet de formaliser les modalités de participation de chaque financeur comme suit :

Région	2 387 350€
FEDER sur Etudes (PO 2007/2013)	300 000 €
FEDER sur Travaux (PO 2014/2020)	1 257 298 €
Conseil Départemental du Tarn	466 000 €
Communauté de l'agglomération de l'Albigeois	466 000 €
GCS IFMS	300 000 €

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2012 approuvant le transfert de la compétence « actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche en albigeois »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de financement fixant les modalités de financement de l'opération de construction immobilière du nouvel Institut de Formation aux métiers de la santé d'Albi sur le campus Champollion

AUTORISE monsieur le président à procéder à la signature de ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

DIT QUE les crédits seront prévus au budget 2015

Pour extrait conforme,
Fait le 12 novembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LE
GCS INSTITUTS DE FORMATION AUX METIERS DE LA
SANTE D'ALBI

Entre les soussignés :

La Région Midi-Pyrénées, représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Martin MALVY, d'une part,
Et :

Le Conseil Départemental du Tarn, représenté par son Président, Thierry CARCENAC,
et
La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Philippe BONNECARRERE,
et
Le GCS Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, représenté par Laurent KRAJKA, d'autre part.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses textes d'application dont le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement financier de la Région,

Vu la délibération n° 12/07/17.05 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 12/11/08.09 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2012,

Vu la délibération n° 13/10/08.10 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2013,

Vu la délibération n° 14/04/17.16 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 avril 2014,

Vu la délibération n° 14/12/08.11 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 décembre 2014,

Vu la décision n° C2014(9350) final du 2 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel régional FEDER/FSE « Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020 »

Vu la délibération n° 5-192/20/2 et n° X du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois du 18 décembre 2012 et du X septembre 2015,

Vu la délibération n° 4/01 de l'Assemblée Départementale du Tarn du 22 mars 2012

Vu la délibération du GCS en date du X septembre 2015.

Vu la délibération N° 15/09/08.X de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 septembre 2015,

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Régions le financement du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts de formations sanitaires et en travail social.

Bien que la Région ne bénéficie d'aucun transfert financier de l'Etat au titre de l'investissement dans les instituts de formation paramédicale, l'Assemblée Plénière du 25 juin 2009 a adopté le principe de l'intervention financière en investissement pour les opérations urgentes de mise aux normes de sécurité, de rénovation ou de reconstruction des établissements de formations paramédicales.

Cette opération de travaux concerne le regroupement sur le site de l'Université Champollion des deux IFSI d'Albi : l'IFSI du Centre Hospitalier d'Albi et celui de la Fondation Bon Sauveur d'Alby.

Ce projet d'investissement consiste en une construction neuve sur le campus universitaire de Champollion avec un principe de mutualisations entre les deux IFSI d'une part, et avec l'Université d'autre part (amphithéâtre, salles, services aux étudiants). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région Midi-Pyrénées. Le projet a été approuvé à la Commission Permanente (n°12/11/08.09) du 22 novembre 2012.

La formation juridique du regroupement est un GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) effectif depuis le 19 mars 2014.

La Région Midi-Pyrénées est autorisée à occuper une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat par décision du Recteur de l'Académie de Toulouse du 17 décembre 2012, suite à une délibération favorable adoptée le 11 juillet 2012 par le Conseil d'Administration du CUFR Champollion. L'occupation prendra la forme d'une convention constitutive d'une Autorisation d'Occupation Temporaire des parcelles conclue pour une durée de 50 ans, comprenant une redevance annuelle de 1 168 €.

La Région Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental du Tarn, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi ont approuvé le plan de financement prévisionnel permettant la construction du nouveau bâtiment IFSI.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de chaque financeur concerné par la construction du bâtiment destiné à accueillir les étudiants en soins infirmiers dès janvier 2016, opération pour laquelle la Région est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût global du projet s'élève à 5 176 648 € HT (6 200 000 € TTC), y compris les 500 000 € TTC de surcoût (rapport Commission Permanente n°14/12/08.11 du 11 décembre 2014).

L'opération est cofinancée par les partenaires comme suit, sur un total HT de 5 176 648 € :

• Région :	2 387 350 €
• FEDER sur Etudes (PO 2007/2013 – voté CP du 24/10/13) :	300 000 €
• FEDER sur Travaux (PO 2014/2020 – axe IV – OS8) :	1 257 298 €
• Conseil Départemental du Tarn :	466 000 €
• Communauté d'agglomération de l'Albigeois :	466 000 €
• GCS	300 000 €

La Région en assure la maîtrise d'ouvrage et affecte par avance le montant correspondant au coût global de l'opération.

La date correspondant à l'acquittement de la totalité des dépenses liées à cette opération est fixée au 31 décembre 2016.

A l'issue des travaux, le bien restera patrimoine de la Région mais sera confié en gestion au GCS Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le versement de la participation du Conseil Départemental du Tarn à la Région interviendra sur production par la Région :

- d'un titre de recette,
- d'un procès-verbal de réception des travaux,
- d'un bilan financier de l'opération,
- et d'un exemplaire de la convention tripartite signée.

Cette subvention d'un montant de 466 000,00 € sera versée en une seule fois en 2016.

Le versement de la participation de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois à la Région interviendra sur production par la Région :

- d'un titre de recette,
- d'un procès-verbal de réception des travaux,
- d'un bilan financier de l'opération,
- et d'un exemplaire de la convention tripartite signée.

Cette subvention d'un montant de 466 000 € sera versée en une seule fois en 2016.

Le versement de la participation du GCS Instituts de Formation aux métiers de la Santé d'Albi à la Région interviendra sur production par la Région :

- d'un titre de recette,
- d'un procès-verbal de réception des travaux,
- d'un bilan financier de l'opération,
- et d'un exemplaire de la convention tripartite signée.

Cette subvention d'un montant de 300 000 € sera versée en une seule fois, au cours du 1^{er} semestre 2016, après réception des travaux

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation est assurée par la Région Midi-Pyrénées avec le concours d'un maître d'ouvrage délégué. A ce titre, la Région assurera la responsabilité du financement de l'opération et appellera le concours financier du Conseil Départemental du Tarn, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et du GCS Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi. Elle conclura les marchés d'études, de travaux, d'équipements nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle informera périodiquement le Conseil Départemental du Tarn, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et le GCS sur l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : OCCUPATION DU BÂTIMENT ET DE SES ABORDS

A l'issue des travaux de rénovation dont la date prévisionnelle de livraison ou mise en service du bâtiment est fixée à fin décembre 2015, le bien sera mis à disposition du GCS Instituts de Formation

aux Métiers de la Santé d'Albi par un titre d'occupation dont les modalités seront définies ultérieurement entre la Région et le GCS.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015 et prend fin lorsque tous les co-financeurs se sont acquittés de leur participation, dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires,
À Toulouse, le

Le Président de la Région
Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental du Tarn

Martin MALVY

Thierry CARCENAC

Le Président de la Communauté
d'agglomération de l'Albigeois

L'Administrateur du GCS Instituts de Formation
aux Métiers de la Santé d'Albi

Philippe BONNECARRERE

Laurent KRAJKA